

# 17 euros au resto !?

**BREAKING NEWS | BREAKING NEWS | BREAKING NEWS |**

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a donné raison le 5 novembre 2019 à la **CFDT**, aux autres organisations syndicales et à l'entreprise défendant la validité de l'accord restauration face à la CFE-CGC. Celle-ci avait attaqué, seule, cet accord.

Cela aurait condamné à terme, irrémédiablement, les cantines des petits sites, l'homogénéité et l'équité des tarifs **#PartoutPourTous**

**Les règles de la restauration mutualisée ont changé ?**

**VRAI**

Le 31 mai 2019, un nouvel accord clarifiant les règles de la restauration mutualisée a été signé par la CFDT, CGT, FO et SUD. En 2020, tous les nouveaux CSE d'Orange devront se positionner sur leur volonté d'adhérer à la future offre de restauration mutualisée : niveaux de subventions, investissements dans les restaurants, conventions avec les restaurants à proximité de vos sites Orange, titres restaurants etc.

**Après le 4 décembre, je risque de payer en moyenne 17 euros à la cantine ?**

**VRAI**

Si votre CSE, n'adhère pas à la restauration mutualisée, comme OFS et SCE aujourd'hui, vous serez considéré comme un visiteur dans tous les restaurants Orange et acquitterez le tarif extérieur, soit en moyenne 17€, pour votre repas.

**Je paie moins cher avec la restauration mutualisée ?**

**VRAI**

**La restauration mutualisée propose les repas les moins chers : 57% des salariés paient a minima un euro de moins chaque jour, soit 200 € d'économies par an, grâce à la subvention majorée +.**

**Hormis les CE d'OFS et de SCE, tous les autres CE ont adhéré à la restauration mutualisée et offrent à leurs salariés, qu'ils soient cadres ou non cadres, les tarifs les moins chers.**

**La restauration mutualisée et les titres restaurants sont de la responsabilité de l'entreprise ?**

**FAUX**

La gestion de la restauration est une prérogative des CE et demain des CSE. Ils prendront toutes les décisions concernant la gestion, les investissements, les niveaux de subvention, les ouvertures et fermetures de restaurant, l'attribution des titres restaurant etc.

**Ma cantine risque de fermer ?**

**VRAI**

Si votre CSE, avec une majorité d'autres CSE, mutualise son budget, la restauration mutualisée sera maintenue. Dans le cas contraire, votre CSE devra trouver une solution alternative pouvant conduire à la fermeture de certaines cantines.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>

<http://www.facebook.com/cfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)



## RESTAURATION MUTUALISEE

Les cantines sont mal gérées ?

**FAUX**

Une gestion saine de la restauration mutualisée a permis :

- de faire des économies notamment via le contrôle des comptes et la lutte contre la fraude
- de baisser le prix payé par les salariés en moyenne d'1,10€ par repas depuis 2017
- d'attribuer des titres restaurant aux télétravailleurs
- de rénover certains espaces de restauration
- d'améliorer la qualité des prestations et la satisfaction des salariés

Je paie une cotisation URSSAF sur mon ticket de cantine ?

**FAUX**

La mention URSSAF est l'indication que le montant de votre repas subventionné est inférieur à un minimum de 2.43€, hors boisson. Vous ne payez pas de l'URSSAF sur votre repas. L'affichage est une obligation pour que votre repas ne soit pas considéré comme avantage en nature. Cette somme n'est donc pas reversée à l'URSSAF mais reste alors dans le budget restauration.

En déplacement, j'ai le droit de manger où je veux ?

**VRAI**

Si je choisis un restaurant mutualisé, mon repas est subventionné selon le choix fait par mon CE/CSE. Si je choisis de déjeuner à l'extérieur, je serai remboursé selon les règles concernant les déplacements professionnels de la politique voyages en vigueur dans l'entreprise.

Je n'ai pas mon badge professionnel, je mange au tarif extérieur ?

**VRAI**

La Carte Multi Services est indispensable pour identifier son CE/CSE d'appartenance et son droit à subvention. Sans elle, le tarif externe sans subvention vous est appliqué.

J'aurais toujours mes titres restaurant ?

**VRAI**

Le nouvel accord ne remet pas en cause les règles d'attribution des titres restaurants, y compris pour les télétravailleurs pour lesquels la CFDT s'est battue.

**Je peux choisir la restauration que je veux demain ?**

**VRAI**

**La CFDT défend, via cet accord collectif, une restauration de proximité, pour le meilleur rapport qualité/prix, partout où cela reste possible : ne prenez pas le risque de perdre votre restauration !**

**Faites le choix de la restauration collective mutualisée #PartoutPourTous en votant CFDT du 19 au 21 novembre 2019.**